

Nantes, le 10 décembre 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Projet d'arrêté portant approbation du projet de délibération du COREPEM fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Vendée

Date de la consultation du public : du 29 octobre 2021 au 18 novembre 2021 inclus.

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) : 1

Synthèse des observations émises :

L'association pêche de loisir Atlantique Vendée (APLAV) émet un avis favorable concernant la demande de renouvellement des licences des pêcheurs à pied professionnels. Toutefois, elle souligne la nécessité d'établir des limites concernant le contingent du timbre palourde, la ressource n'étant pas inépuisable. L'association fait état de plusieurs situations constatées : des pêcheurs en retraite depuis plusieurs années ou des doubles actifs toujours licenciés, des pratiques de certains pêcheurs détruisant la faune et le biotope à l'aide de dragues tirées par leur embarcation.

Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :

Le projet de délibération approuvé par le projet d'arrêté et les observations du public ont été soumis à l'avis de l'organe délibérant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) par consultation électronique du 26 novembre 2021 au 3 décembre 2021.

L'organe délibérant du COREPEM n'a pas souhaité modifier le projet délibération pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, le projet de délibération prévoit comme chaque année depuis 2005, la limitation du libre accès par l'instauration de licences et de timbres obligatoires pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle en Vendée. Ainsi, le présent projet de délibération fixe le contingent du timbre « palourdes » à 205. L'évolution de ce contingent est à la baisse depuis plusieurs années. Pour remplir le même objectif, d'autres mesures de gestion ont été instaurées depuis plus de dix ans (limitation de l'effort de pêche par la mise en place de quotas, encadrement des engins utilisés, renforcement des contrôles, etc).

Ensuite, la réglementation ne s'oppose pas à la présence de pêcheurs en retraite et à ce que des doubles actifs soient détenteurs d'une licence.

Par ailleurs, l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 69/2011 du 29 novembre 2011 modifié réglementant la pêche des coquillages sur le littoral du département de la Vendée interdit la pêche

professionnelle embarquée à la drague de palourdes et de coques sur le littoral du département de la Vendée. Des contrôles sont menés pour veiller au respect de cette réglementation.

En conclusion, le COREPEM des Pays de Loire prend chaque année depuis plus de quinze ans, une délibération rendue exécutoire par arrêté du préfet de la région Pays de Loire, dans le but de participer à conserver, en baie de Bourgneuf, une ressource coquillière durable, par des mesures de gestion limitant notamment le nombre de licences. Globalement, le suivi régulier des captures par l'administration, montre le maintien de l'état de la ressource prélevée, confortant les décisions prises dans le cadre de ce plan de gestion.

L'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du COREPEM fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Vendée est en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Pays de la Loire.